Directives pour compléter le Rapport d'état du lieu (FRM-GLC-600)

Il y a deux versions du formulaire du Rapport d'état du lieu (RÉL), une version courte pour les lieux ayant au plus 3 biens-fonds, basé sur le Numéro d'identification de parcelle (NID) et une version longue pour les lieux ayant plus de 3 biens-fonds. Les deux versions peuvent être trouvées au Programme des lieux contaminés (gnb.ca).

Numéro de dossier :
Indiquez le numéro du dossier du lieu contaminé du MEGL.

Renseignements sur le lieu :
Indiquer l'adresse/emplacement du bien-fonds source du lieu contaminé et la(les) catégorie(s) générale(s) de contaminant(s) préoccupant(s) (ex. produit pétroliers, métaux, etc.).

Conditions de fermeture :
Inscrivez un NID par rangé du tableau dans la colonne appropriée pour chaque bien-fonds associé avec le lieu contaminé. Le NID source doit être inscrit dans la première rangée, suivi par, si nécessaire, le(s) NID associé et par la suite le(s) NID(s) de tierce-partie (utilisé le menu déroulant pour indiquer le type de NID). Pour chaque NID, choisissez l'information pertinente associée en utilisant les menus déroulants appropriés de chaque colonne (Utilisation du terrain, Potabilité, Type de fermeture).

Si un NID a une condition/restriction, fournissez une brève description dans la case appropriée. Les détails des conditions/restrictions, ainsi que leurs objectifs, doivent être inclus dans le Rapport de fermeture. Si l'une des conditions reliées à la fermeture du lieu est un Plan de gestion du risque, le plan doit être joint au RÉL. Chaque propriétaire d'un bien-fonds affecté par une condition/restriction doit signer une entente écrite stipulant qu'il est d'accord avec les conditions/restrictions associé à son bien-fonds et qu'il est responsable de maintenir ces conditions/restrictions. Les conditions/restrictions demeurent associées au NID jusqu'à ce qu'une nouvelle évaluation soit effectuée, le MEGL est d'accord que les conditions/restriction ne sont plus nécessaire et qu'un nouveau RÉL soit soumis et approuvé. Une copie de chaque entente doit êtes incluse dans le Rapport de fermeture. Dans le cas de la vente d'un bien-fonds avec une condition/restriction, le propriétaire doit dévoiler la condition/restriction pendant le processus de vente.

Pour un bien-fonds étant fermé comme inconditionnel mais associé à une condition/restriction couverte par un règlement provincial éliminant un risque (voir section 5.1 du Protocol ministériel : fermeture de dossier), la condition/restriction doit être incluse dans la colonne appropriée pour ce bien-fonds.

Plan du lieu :
Un plan du lieu de 8 ½" par 11" doit être annexé au RÉL (voir les exemples en pièce jointe). Il doit comprendre tous les biens-fonds sources, source-associés et de tierce partie affectés et leurs NID, de même que la superficie au sol de tous les bâtiments qui se trouvent sur ces biens-fonds. Les coordonnées GPS de tous les bornes des biens-fonds doivent être indiquées sur le plan. Si seule une partie du lieu est visée par l'évaluation en vue d'une fermeture, ce secteur et ses coordonnées GPS doivent être clairement indiqués sur le plan du lieu. Dans le cas d'une fermeture conditionnelle et/ou une fermeture inconditionnelle qui comprend une condition/restriction couverte par un

règlement provincial pour éliminer un risque, les limites de toutes les mesures de contrôle (zone d'exclusion de puits d'eau potable, zone d'exclusion de construction, etc.) doivent figurer au plan du lieu, de même que les coordonnées GPS pertinentes. Le plan du lieu ne doit pas montrer les points d'échantillonnage comme les trous de forage et les puits de surveillance.

Pour un NID ayant une zone d'exclusion de puits potable, si un puits potable est présent sur le NID, son emplacement doit être indiquer sur le plan du lieu.

Documentation relative à la fermeture :
Dans les champs fournis, inscrire le titre et la date (AAAA/MM/JJ) du Rapport de fermeture, ainsi que le nom du professionnel affecté au lieu et la société l'ayant rédigé. Tout autre rapport environnemental concernant le lieu, rédigé par le professionnel affecté au lieu ou par d'autres précédemment, doit être mentionné dans le Rapport de fermeture.

Rapport sommaire du professionnel affecté au lieu :
Le professionnel affecté au lieu doit inscrire son nom, le nom de sa société ainsi que le date à laquelle le RÉL a été complété. Le professionnel affecté au lieu doit aussi appliquer son sceau professionnel et signer le RÉL.

Repère	Lat	long
1	46.07511	-65.19186
2	46.06780	-65.19186
3	46.07233	-65.19180
4	46.06780	-65.19180
5	46.07511	-65.18430
6	46.06780	-65.18430

Système de coordonnées utilisé: NAD 83

Bien-fonds évalué (lieu)

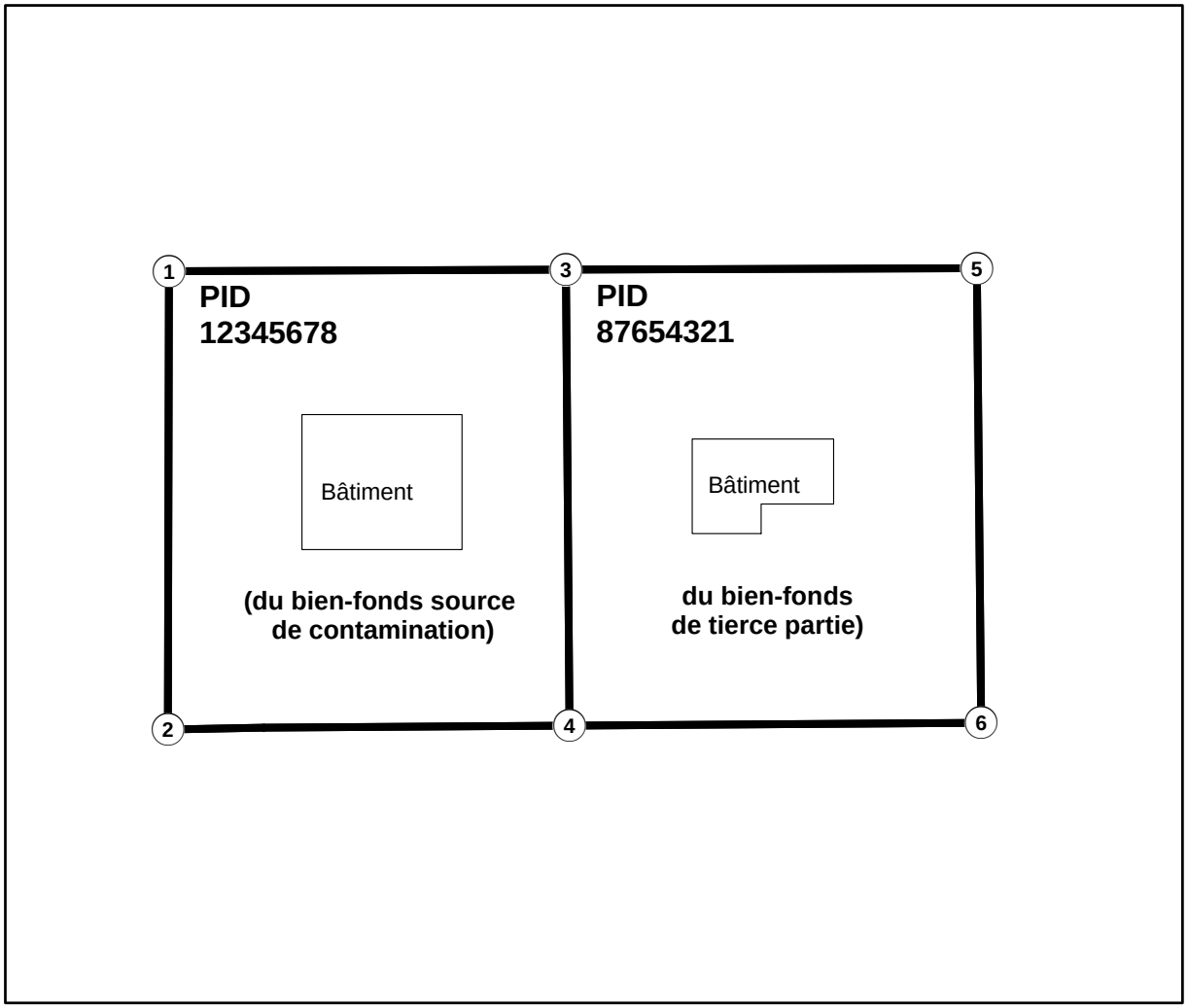

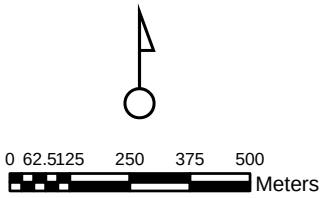

Plan du lieu

Rapport d'état du lieu
N/Ref.: 6515 - _ - _ _ _ _

Numéro de la feuille:

Plan dessiné par:

Vérifié par:

Date:

Repère	Lat	Long
1	46.07525	-65.19994
2	46.06802	-65.19994
3	46.06802	-65.19744
4	46.07247	-65.19744
5	46.07525	-65.19188
6	46.07247	-65.19188
7	46.06802	-65.19188

Système de coordonnées utilisé: NAD 83

Bien-fonds évalué (partie du site)

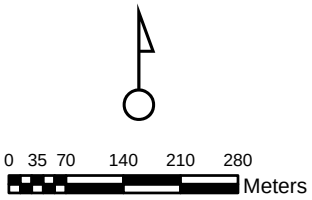

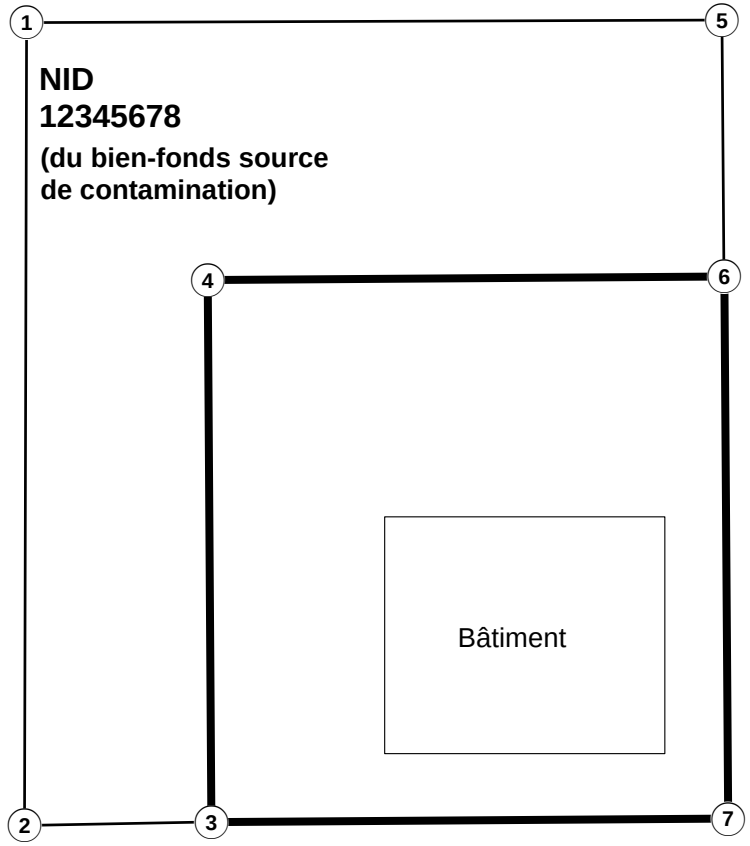

Plan du lieu de la partie du bien-fonds évalué

Rapport d'état du lieu
N/Ref.: 6515 - _ - _ _ _ _

Numéro de la feuille:

Plan dessiné par:

Vérifié par:

Date:

Repère	Lat	Long
1	46.07525	-65.19994
2	46.06802	-65.19994
3	46.06802	-65.19744
4	46.07247	-65.19744
5	46.07525	-65.19188
6	46.07247	-65.19188
7	46.06807	-65.19188
8	46.06955	-65.19188
9	46.06788	-65.19744

Système de coordonnées utilisé: NAD 83

Bien-fonds évalué (partie du site)

Limites des mesures de contrôle (fermeture conditionnelle)

Limites des mesures de contrôle

Aucun puits d'eau potable ne doit être construit dans cette zone tant qu'un professionnel affecté au lieu n'aura pas réalisé une évaluation supplémentaire.

0 35 70 140 210 280 Meters

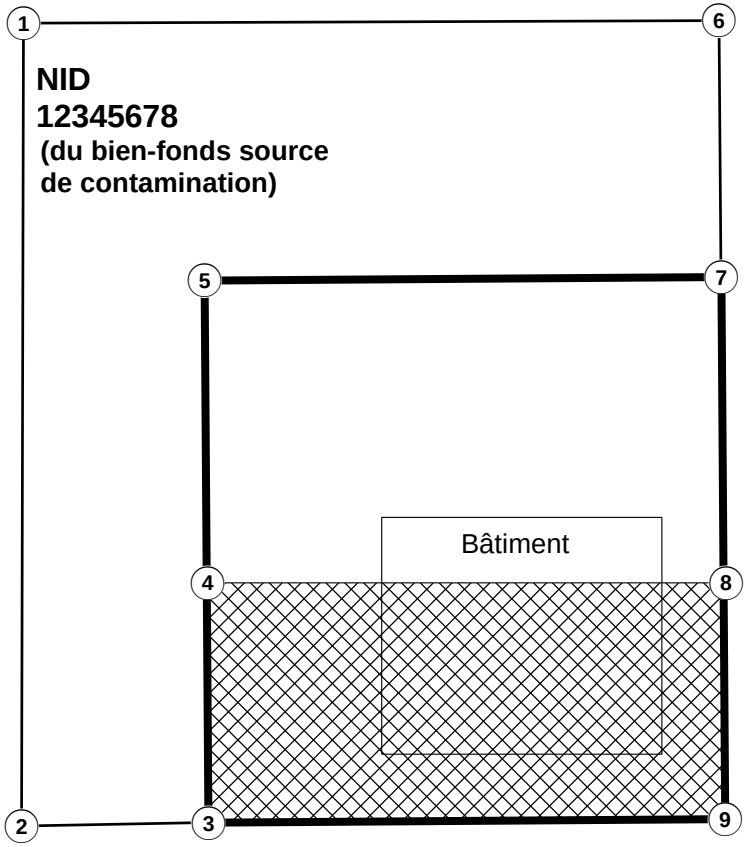

Plan du lieu après une évaluation ayant abouti à une fermeture conditionnelle

Rapport d'état du lieu
N/Ref.: 6515 - _ - _ _ _ _

Numéro de la feuille:

Plan dessiné par:

Vérifié par:

Date: